AR Prefecture
079-257902205-20231130-2023BU1130E2-DE
Reçu le 01/12/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici

# Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 30 novembre 2023

| | |
|---|---|
| Date de publication : 01/12/2023 | Délégués en exercice : 21 |
| Date de convocation : 23/11/2023 | Nombre de délégués présents ou *représentés* : 16<br>Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0 |

Le 30 novembre 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Bouillé-Courdault (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :
*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
*Olivier POIRAUD (pouvoir à Catherine TROMAS)*
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
*Stéphane COUTTIER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET
*Laurent HUGER (pouvoir à Bernard BORDET)*

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :
Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

## Fonds verts : actualisation du plan de financement pour les suivis biologiques dans le cadre de l'arrêté de protection de la « cuvette de Nuaillé d'Aunis ».

AR Prefecture

079-257902205-20231130-2023BU1130E2-DE
Reçu le 01/12/2023

Fonds verts : actualisation du plan de financement
pour les suivis biologiques dans le cadre de l'arrêté de protection
de la « cuvette de Nuaillé d'Aunis ».

**Contexte**

Dans le cadre de l'arrêté de protection des habitats naturels de la cuvette de Nuaillé d'Aunis, le Parc propose de mettre en œuvre le programme de suivis biologiques en partenariat avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime et le SYRIMA.

Par délibération du 10 juillet 2023, le Bureau a validé le plan de financement de l'opération à hauteur de 31.500 € et autorisé le Président à déposer les demandes de financements auprès de l'Agence de l'Eau et des Fonds verts. Cependant, ce dernier doit être actualisé au regard des devis.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Inventaires | 30 794.39 € | Agence de l'Eau (19.52%) | 6 012.20 € |
| | | Fonds verts (80.48%) | 24 782.19 € |
| Total | 30 794.39 € | Total | 30 794.39 € |

.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> de valider l'actualisation du plan de financement précité ;
> d'autoriser le Président à solliciter les demandes de financement afférentes et à signer tous documents en lien avec le présent dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTEL